

**Modification de l'offre de parts de classe C (investisseurs·euses) et D
(sympathisant.e.s)
de la coopérative Fair Ground Brussels SC**

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 16/02/2022

Le présent document a été établi par Fair Ground Brussels.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 09/01/2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de corriger la date d'ouverture de l'offre au 16 février 2022 (au lieu du 21 février 2022), dans la note d'information relative à l'offre de parts de classe C (investisseurs·euses) et D (sympathisant.e.s) de la coopérative Fair Ground Brussels SC du 16/02/2022 (Partie III A 3.1).

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de corriger la date de clôture de l'offre au 15 février 2023 (au lieu du 20 février 2023), dans la note d'information relative à l'offre de parts de classe C (investisseurs·euses) et D (sympathisant.e.s) de la coopérative Fair Ground Brussels SC du 16/02/2022 (Partie III A 3.2).

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 12 janvier 2023 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fairground.brussels